

IMAGYM

L'école de gymnastique artistique du Haut-Richelieu

275, avenue du parc, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W 1N1

Accord de Débits préautorisés

J'ai certains droits sur de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent accord. Pour obtenir un formulaire de demande de remboursement, ou pour plus d'information sur mes droits de recours, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter www.cdnpay.ca.

J'informerai l'organisme bénéficiaire (imagym) de tout changement aux présentes dans les plus brefs délais. Dans le cas d'un changement de compte ou d'institution financière, j'avertirai l'organisme bénéficiaire (imagym), qui se verra ainsi autoriser à opérer des retraits en débitant le nouveau compte à l'institution financière actuelle ou à une nouvelle.

Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que l'organisme bénéficiaire ait reçu de ma part un préavis de sa modification ou de sa résiliation.

Je peux révoquer mon autorisation à tout moment, sur signification d'un préavis par courriel d'au moins 30 jours ouvrables avant la date prévue du prochain débit au info@imagym.ca. Je peux obtenir un spécimen de formulaire d'annulation, ou d'autres renseignements sur mes droits d'annulation de l'accord de DPA, en m'adressant à mon institution financière ou en visitant le www.cdnpay.ca.

L'organisme bénéficiaire ne peut céder la présente autorisation, ni directement ni indirectement, par application de la loi, changement de contrôle ou autrement, sans me donner au moins 10 jours de préavis écrit.

J'autorise l'organisme bénéficiaire à effectuer des retraits périodiques dans mon compte. Les paiements mensuels périodiques au montant intégral des services rendus seront portés au débit de mon compte bancaire.

Je soussigné(e), autorise l'École de Gymnastique artistique du Haut-Richelieu à effectuer un retrait dans mon compte.

Quelques précisions utiles

- ❖ Vous devez vous assurer que votre compte bancaire est suffisamment approvisionné au moment des prélèvements automatiques.
- ❖ Les paiements autorisés ne sont prélevés qu'auprès d'établissements financiers canadiens, en fonds canadiens.